

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du lundi 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à la mairie du Val d'Ajol, le lundi 27 juin 2022 à 18h00, sous la présidence de Madame LOUIS.

Présents : Joceline PORTE, Danièle HANTZ, Frédéric SIMON, Brigitte CHARLES, Jean-Benoît TISSERAND, Anne-Marie DULUCQ, Anne GIRARDIN, ²Thomas VINCENT, Ludovic DAVAL, Valéry AUDINOT, Anne PARMENTIER, Isabelle REMOLATO, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean Charles TISSERAND, Catherine LOUIS, Jean-Pierre SCHMALTZ, Martine RENAULD , Guy MANSUY, Marie-France GASPARD, Patrick VINCENT, Arnaud JEANNOT

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absents excusés : Fabrice LECOMTE qui donne pouvoir à Valéry AUDINOT, Jean Pierre CALMELS qui donne pouvoir à Valéry AUDINOT, Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Catherine LOUIS, Roger BOURCELOT qui donne pouvoir à Jean Benoit TISSERAND, Philippe CLOCHE qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND, Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Catherine LOUIS, Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Michel DEMANGE, André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Marie France GASPARD, Catherine GREGOIRE, Graziella GERARD

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2022, est approuvé à l'unanimité.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) – définition d'un périmètre à l'échelle du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour-même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle la communauté de communes s'est lancée, aux côtés des deux autres communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETER voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETER « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETER et ses trois communautés de communes membres ont unanimement et respectivement délibéré, entre le 27 juin et le 10 juillet 2019, en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié au portage de l'élaboration d'un SCoT « Massif des Vosges » unique à l'échelle des deux Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées qui le constituent.

Suite à une réunion inter-PETER (Pays de Remiremont et de ses Vallées / Pays de la Déodatie), présidé par Monsieur le Préfet des Vosges le 02 mai dernier, il est aujourd'hui proposé la création de deux périmètres de SCoT sur le Massif, correspondant aux périmètres de chacun des deux Pays précités.

A ce titre, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition, de même que le sont les conseils communautaires des deux autres communautés de communes membres du PETER et le PETER lui-même, par délibérations concordantes sur ce sujet.

Le conseil communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN,

- Demande la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETER de procéder à son élaboration.
- Demande à ce que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées ».

Appels à projets : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027

Madame La Présidente informe le Conseil Communautaire que les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent des mesures rémunératrices provenant du fonds européen agricole (FEADER, « deuxième pilier » de la politique agricole commune).

Les agriculteurs volontaires qui souscrivent à ces mesures s'engagent sur 5 ans à respecter un cahier des charges permettant de maintenir les pratiques agricoles favorables ou d'engager un changement de pratiques pour réduire les pressions sur l'environnement.

Pour ce faire, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) doit être ouvert sur le territoire concerné et être animé par une structure.

Pour rappel, la Communauté de Communes avait déposé un PAEC sur la période 2017-2022 sur le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » pour la protection des espèces remarquables du site (Azuré des paluds, triton crêté). Cela avait abouti à la préservation de 10 ha de prairie.

Afin de poursuivre les actions engagées de préservation des espèces, et en tant que structure animatrice du site Natura 2000, il est proposé de répondre aux appels à projets relatifs au dépôt et à l'animation d'un PAEC 2023-2027 sur le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte ».

Pour l'animation du PAEC 2023-2027, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Action | Partenaire/Prestataire | Coût | Prise en charge |
|--|------------------------|--------|---------------------------------|
| Réalisation des diagnostics d'exploitation et de l'animation auprès des agriculteurs | Cen de Lorraine | 9900 € | 80% Etat 20% Agence de l'eau |

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN, approuve le projet de PAEC, le plan de financement et autorise Madame la Présidente à solliciter les aides et signer les actes nécessaires.

ECOMANIFESTATION VOSGES : adhésion à l'association Ecomanifestation Vosges

Le PLPDMA Départemental (Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés) inscrit notre territoire et toutes les parties prenantes dans une dynamique de réduction de la production des déchets. Dans ce cadre-là existe une action nécessitant la concertation entre de nombreux acteurs publics et privés : accompagner les organisateurs d'événements pour tendre vers des éco-manifestations.

Afin de concevoir un accompagnement complet et pas uniquement avec le prisme « gestion des déchets », EVODIA s'est rapproché des acteurs publics Vosgiens de la transition écologique porteurs de Plans Climat (PCAET), de Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou bien d'ambitions stratégiques visant à réduire l'empreinte écologique sur le département.

Suite à une réunion en septembre 2021 et à des rencontres individuelles, chaque structure a émis un avis favorable pour porter collectivement via la création d'une association Loi 1901 un accompagnement transversal et multithématique : déchets, transport, mobilité, eau, énergie, alimentation, sensibilisation...

Pour y parvenir et créer ainsi une dynamique départementale et une synergie entre les parties prenantes, plusieurs actions sont envisagées :

- Conseiller et répondre aux interrogations de tout genre sur les éco-manifestations.
- Accompagner et labelliser les événements à travers la Charte d'engagement des éco-manifestations.
- Animer des ateliers (réunions de sensibilisation, présence terrain...).
- Former sur les éco-manifestations.
- Mutualiser les moyens (système de location et de lavage de gobelets et de vaisselle réutilisables...).
- Recenser les prestataires vosgiens pour l'annuaire Grand Est des prestataires au service du développement durable.

Cet accompagnement sera à destination de tous les organisateurs de manifestations, quelle que soit la taille de l'événement : école, collectivité territoriale, association, structure publique, entreprise, lieu accueillant du public...

Cette dynamique fait également écho au développement du réseau EMERGE : éco-manifestations Région Grand Est. Porté par l'association Eco-manifestations Alsace (EMA), ce réseau tend à se déployer sur toute la région afin de proposer un même type d'accompagnement aux organisateurs d'événements. Depuis 2020, EMA est aux côtés d'EVODIA pour déployer ce principe sur les Vosges et participe activement à la création de cette association : Eco-manifestations Vosges.

Pour impulser l'émergence de cette association, il est demandé à chaque membre fondateur de verser une part financière sous forme d'adhésion. Cette somme sera un complément des recettes liées aux prestations proposées et aux subventions. La plus grande part des dépenses est liée à la création d'un poste de chargé de mission.

Etant porteur du PCAET, la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales s'engage à verser 2 000 € annuellement pour une durée de 3 ans.

Cette association a été créée officiellement le vendredi 29 avril 2022 lors d'une assemblée générale constitutive.

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 12 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN,

- Prend acte de la création de l'association " Eco-manifestations Vosges ".
- donne pouvoir à la Présidente pour adhérer à cette association.
- Donne pouvoir à la Présidente pour signer les documents afférents à cette adhésion.
- Désigne Mme Anne GIRARDIN pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein de cette structure.
- Approuve le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € pendant 3 ans à l'association « Eco-manifestations Vosges ».

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCPVM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Intérêt communautaire - voirie d'accès à l'aire de grand passage des gens du voyage à Saint Nabord

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire, qu'il a défini par délibération du 11 décembre 2017, d'intérêt communautaire, la voirie d'accès menant à l'aire d'accueil des gens du voyage :

Accès à l'aire de grand passage de Saint-Nabord lieudit (le Bombrice) :

De l'intersection avec les chemins de Longeroye et du Boicheux, jusqu'à la limite de commune de SAINT-NABORD avec celle d'ELOYES : 370 m.

Cependant, il s'avère que l'intitulé n'est pas suffisamment précis, il convient donc de le modifier comme suit : De la limite des communes de ELOYES et de SAINT-NABORD jusqu'à l'intersection avec le chemin de Longeroye : 350 m.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve cette modification de l'intérêt communautaire.

Transfert des biens et des contrats au Syndicat Mixte Moselle Amont

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la création du Syndicat Mixte Moselle Amont au 1^{er} février 2022 a entraîné de fait le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Conformément à l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,

- Approuve le transfert des biens au 01/02/2022 liés à l'exercice de la compétence GEMAPI,
- Charge la Présidente, en concertation avec le Syndicat, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert,
- Autorise la Présidente à signer les avenants aux marchés conclus par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, pour les transférer au nouveau pouvoir adjudicateur,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le procès-verbal ci-joint de transfert des biens.

Modalités de versement de la participation syndicale au Syndicat Mixte Moselle Amont

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 11 avril 2022 il a approuvé les participations syndicales pour l'année 2022. Puis elle informe que concernant le Syndicat Mixte Moselle Amont, il avait spécifié que le versement des adhérents se ferait en deux fois, alors que la Communauté de Communes avait prévu un paiement unique.

Il convient donc de préciser que le versement de la participation syndicale de ce syndicat se fera en deux fois à part égale.

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, délibère en ce sens.

Modification des représentants dans les commissions

Madame la Présidente informe que plusieurs changements doivent être opérés dans les différentes commissions de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve des nouvelles désignations dans les commissions.

Culture et sports

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|------------------------|-----------------------|
| DOMMARTIN : | Régis MOREAU | Rémy LACROIX |
| ELOYES : | Christophe GERARD | Jean-Noël CREUSOT |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Benoît MALLET | Jean-Baptiste REGNIER |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Marie-Jocelyne DIDELOT | Nicole FERRANDO |
| REMIREMONT : | Anne-Marie DULUCQ | Guérolé SPATZ |

| | | |
|-----------------|------------------|------------------|
| SAINT-AME : | Pauline CHAINEL | Isabelle FLEXAS |
| SAINT-ETIENNE : | Sandrine RENAUX | Yves LE ROUX |
| SAINT-NABORD : | Julien BALLAND | Pierre JEANNEROT |
| VAL d'AJOL : | Graziella GERARD | Sonia BRICE |
| VECOUX : | Thierry DELPAU | Rose HOCQUAUX |

Petite enfance, éducation et politiques sociales

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Annette MAISON | Marie Odile SIMON |
| ELOYES : | Marie-France GASPARD | Amélie SEMPIANA |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Agnès DAVAL | Manuel ANCEL |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Guy MANSUY | Christiane LAMBERT |
| REMIREMONT : | Anne Marie DULUCQ | Yveline LE MAREC |
| SAINT-AME : | Florence BURRI | Isabelle ETIENNE |
| SAINT-ETIENNE : | Danièle FAIVRE | Marie Françoise ADAM |
| SAINT-NABORD : | Laurence THIEBAUT | Patricia DOUCHE |
| VAL d'AJOL : | Brigitte GEANT | Céline TISSERAND |
| VECOUX : | Cécile PARMENTIER | Pascale PAILLER |

Cadre de vie, mobilités , politique de la ville et du logement

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Annette MAISON | Jean MANSOURI |
| ELOYES : | Jean-Pierre SCHMALTZ | Françoise GERARD |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Manuel ANCEL | Margot DAVAL |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Benoit ROMARY | Yanis CORNU |
| REMIREMONT : | Brigitte CHARLES | Danielle HANTZ |
| SAINT-AME : | Florence BURRI | Laurent VIGROUX |
| SAINT-ETIENNE : | Nathalie MILLOTTE | Francis HANS |
| SAINT-NABORD : | Didier BEGEL | Julien BALLAND |
| VAL d'AJOL : | Thomas VINCENT | Dominique COURROY |
| VECOUX : | Nicole DORIDANT | Denis SCHOTT |

Travaux, bâtiments publics

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Bruno DERVAUX | Annette MAISON |
| ELOYES : | Jean-Pierre SCHMALTZ | Yannis BISCHOFF |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Christian BERBé | Armand FRENOT |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Jean Marie SUARDI | Benoit ROMARY |
| REMIREMONT : | Joceline PORTE | Roger BOURCELOT |
| SAINT-AME : | Sébastien PACATTE | Laurent VIGROUX |
| SAINT-ETIENNE : | Francis HANS | Patrick BOULANGER |
| SAINT-NABORD : | Stéphane GRANDJEAN | Nathalie VUILLEMIN |
| VAL d'AJOL : | Thomas VINCENT | Caroline GUYOT |
| VECOUX : | Denis SCHOTT | Nicole DORIDANT |

Eau, assainissement, gestion des déchets, urbanisme, aménagement de l'espace et bourg centre

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|-------------|----------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Bruno DERVAUX | Jean MANSOURI |
| ELOYES : | Yannis BISCHOFF | Tony PIERRAT |

| | | |
|------------------------|-------------------|--------------------|
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Christian BERBé | Pierre VINCENT |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Yanis CORNU | Jean-Marie SUARDI |
| REMIREMONT : | Roger BOURCELOT | Joel ROBICHON |
| SAINT-AME : | Sébastien PACATTE | Laurent VIGROUX |
| SAINT-ETIENNE : | Francis HANS | Yves LE ROUX |
| SAINT-NABORD : | Valéry AUDINOT | Patrick LAMBOLEZ |
| VAL d'AJOL : | Thomas VINCENT | Gautier COLLE |
| VECOUX : | Evelyne PORTE | Samuel VALDENNAIRE |

Environnement, développement durable

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Jean MANSOURI | Régis MOREAU |
| ELOYES : | Christophe GERARD | Gérard VIRTEL |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Agnès DAVAL | Armand FRENOT |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Yanis CORNU | Dominique BARON |
| REMIREMONT : | Frédéric SIMON | Philippe CLOCHE |
| SAINT-AME : | Laurent VIGROUX | Sébastien PACATTE |
| SAINT-ETIENNE : | Francis HANS | Stéphane AMIOT |
| SAINT-NABORD : | Pascale NAULIN | Didier BEGEL |
| VAL d'AJOL : | Denis FEIVET | Stéphanie BURTON |
| VECOUX : | Denis SCHOTT | Nicole DORIDANT |

Tourisme - communication

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|------------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Tiffany DE SANTA | Rémy LACROIX |
| ELOYES : | Françoise GERARD | Amélie SEMPIANA |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Margot DAVAL | Pierre VINCENT |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Anne HAXAIRE | Benoît ROMARY |
| REMIREMONT : | Danielle HANTZ | Danièle FISCHER |
| SAINT-AME : | Laurent VIGROUX | Catherine GREGOIRE |
| SAINT-ETIENNE : | Jean Charles TISSERAND | Armelle VINCENT |
| SAINT-NABORD : | Pierre JEANNEROT | Didier BEGEL |
| VAL d'AJOL : | Graziella GERARD | Stéphane GRANDEMANGE |
| VECOUX : | Arnaud BARTHEL | Thierry DELPAU |

Développement économique, artisanat, commerce et industrie

| Commune | Nom Prénom titulaire | Nom Prénom suppléant |
|------------------------|------------------------|----------------------|
| DOMMARTIN : | Jean MANSOURI | Annette MAISON |
| ELOYES : | Laurent FRECHIN | Françoise GERARD |
| GIRMONT VAL d'AJOL : | Denis PERRIN | Aline PY |
| PLOMBIERES LES BAINS : | Anne HAXAIRE | Benoît ROMARY |
| REMIREMONT : | Jean HINGRAY | Bruno HAILLANT |
| SAINT-AME : | Catherine GREGOIRE | Laurent VIGROUX |
| SAINT-ETIENNE : | Jean Charles TISSERAND | Francis HANS |
| SAINT-NABORD : | Laurence THIEBAUT | Christine THIRIAT |
| VAL d'AJOL : | Stéphanie BURTON | Stéphane GRANDEMANGE |
| VECOUX : | Denis SCHOTT | Steve BEKAI |

Représentant SICOVAD

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne Monsieur Francis HANS comme représentant titulaire au SICOVAD (syndicat intercommunal de gestion des déchets).

Représentant PETR

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne Monsieur Francis HANS comme représentant titulaire au Pôle d'équilibre territorial du Pays de Remiremont et de ses Vallées (PETR).

CLECT – désignation d'un nouveau représentant

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne Monsieur Francis HANS pour la commission d'évaluation des charges transférées pour la commune de Saint Etienne les Remiremont.

Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) est un nouveau dispositif :

- Cofinancé par les CEE, la Région, selon la règle suivante : si la Région met 1 € et l'EPCI 1 €, alors le territoire reçoit 2 € de CEE, soit au total 4 €.
- Permettant de subventionner des « actes métiers » sur la base d'objectifs quantitatifs annuels.

Le dispositif fait l'objet d'un conventionnement avec la Région Grand Est, pilote de la démarche, financeur et assurant également la collecte des CEE auprès des « obligés ».

En complément, le conseil départemental (au titre de son plan VASTE) apporte un cofinancement à hauteur de 8 000€ / an.

Le dispositif SARE permet ainsi de mettre en place un espace « FRANCE RENOV' », service de conseil et d'information au territoire portant sur les travaux de rénovation énergétiques (volet technique, juridique, financier).

Objectifs :

- Conseiller et faciliter les parcours de rénovation, s'adaptant à la situation de chaque ménage et du petit tertiaire privé.
- Encourager des travaux de rénovation globale pour des gains énergétiques importants.
- Proposer un accompagnement, du conseil au suivi de travaux, pour les ménages et entreprises du petit tertiaire privé.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et réduire les consommations d'énergies du parc bâti privé.

Déploiement du SARE sur le territoire

Par délibération du 10 mars 2022, la CCPVM a approuvé :

- le déploiement d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique,
- à partir de juin 2022, jusqu'à fin 2023 (date d'achèvement du programme, qui devrait être reconduit par la Région),
- à l'échelle de trois Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges),

- sous le portage de la CCPVM pour le compte des 3 Communautés de Communes, par voie de conventionnement.

Plan de financement :

| | Région Grand Est | Les 3 EPCI | Département | CEE (Certificats d'Economies d'Energie) | TOTAL |
|--------------------------|------------------|------------|--|---|-------------|
| Participation financière | 9 933,73 € | 9 934,99 € | 12 000,00 € <i>(8 000€ / an, avec prorata sur année 1 incomplète)</i> | 31 868,73 € | 63 737,45 € |

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

- approuve les objectifs d'actes métiers, pour un montant total de 63 737,45 €,
- approuve le plan de financement et la participation de la CCPVM à hauteur de 0,10€ / hab. en 2022 (année incomplète) et à hauteur de 0,10€ / hab. en 2023,
- approuve la convention financière, qui arrête les modalités de fonctionnement entre les 3 Communautés de Communes partenaires,
- approuve la convention de partenariat entre la CCPVM et SOLIHA, définissant le cadre de mise en œuvre du Programme SARE,
- désigne Mme LOUIS et M. JB TISSERAND pour siéger au sein du Comité de Pilotage du SARE,
- autorise la Présidente à signer une convention de partenariat sans engagement financier avec Oktave pour la réalisation des actes A4 bis et A5,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Projet de concours en vue de la redynamisation commerciale

La vacance commerciale est à la fois un marqueur de la dévitalisation des centres-villes et un symptôme révélateur des difficultés traversées par un grand nombre de villes dites moyennes ou petites ainsi que certains quartiers prioritaires et zones rurales.

Pour répondre à un besoin de redynamisation des centre-bourgs et de lutte contre ce phénomène de vacance commerciale sur son territoire, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, en cohérence avec son engagement dans le programme de revitalisation Bourgs-Centres/Petites Villes de demain, souhaite mettre en place une action forte afin de soutenir le développement et l'installation de nouvelles activités commerciales.

Aussi, la CCPVM souhaite mettre en place localement un appel à projets récompensant les meilleurs projets d'installation et/ou de reprise de commerce sous forme d'une aide financière sur les loyers lors de leur première année d'existence. Cet appel à projet est naturellement encadré par un certain nombre de règles énoncées dans un règlement.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. TISSERAND,

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice de l'appel à projets ;

- Approuve l'engagement de 8000 € la Communauté de Communes pour financer les récompenses de cet appel à projet ;
- Autorise la Présidente et le jury qui sera constitué à prendre toute décision relative à cet appel à projets ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié : Convention constitutive d'un groupement de commande

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. TISSERAND,

- Approuve l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et son plan de financement,
- Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, entre les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, de Gérardmer Hautes Vosges, et des Ballons des Hautes Vosges,
- Prend acte de la désignation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en qualité de coordonnateur du groupement,
- Désigne Mme LOUIS comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande, et M. TISSERAND comme suppléant.
- Autorise la Présidente à solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de l'ADEME (AMI TENMOD),
- Autorise la Présidente à solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de l'ANCT (AMI Avenir Montagne MOBILITE),
- Autorise la Présidente à solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Région Grand Est,

Prise en charge d'une formation – piscine du Val d'Ajol

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire la difficulté de recruter des maitres-nageurs sur tout le territoire national et précise que nous rencontrons les mêmes contraintes pour nos deux piscines intercommunales.

Puis elle précise qu'un agent titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) qui a effectué des remplacements à la piscine du Val d'Ajol en 2022, souhaite suivre la formation de maitre-nageur sauveteur en alternance de septembre à avril à la CCPVM. Cet agent pourrait ensuite pourvoir au remplacement d'un maitre-nageur titulaire partant à la retraite courant 2023. Le coût pour la collectivité serait de 2161.05 euros. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, autorise cette prise en charge financière et autorise Mme la Présidente à signer la convention à intervenir avec la FNMNS (fédération nationale des maitres-nageurs sauveteurs).

Modification du règlement de la médiathèque intercommunale

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le règlement de fonctionnement de la médiathèque intercommunale doit être modifié afin de permettre aux collectivités de bénéficier du prêt des jeux vidéo, ce qui n'était pas possible jusqu'alors.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, approuve cette modification du règlement.

Stade VTT Demande subvention 2022 pour la phase 1 : Aménagement des pistes

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales soucieuse de mettre en place un Stade VTT, s'est adjointe les services du bureau d'Etude Bike Solution pour concevoir les pistes de pratiques XCO et Descente. Le projet a été conçu en partenariat technique avec l'association Remiremont VTT, la Fédération Française de Cyclisme, l'ONF, les services de la ville de Remiremont.

Le futur Stade VTT sera composé de près de 8 Km de pistes dont deux boucles XCO verte, bleue et au standard élite et d'une piste de descente. Des cheminements intermédiaires de liaison seront également aménagés.

Dans une seconde phase, la Communauté de Communes souhaite équiper le stade VTT d'un point d'accueil qui fera l'objet d'une autre demande de subvention auprès des mêmes partenaires.

Le budget de cet aménagement de pistes correspondant à la phase 1 du projet de Stade VTT est évalué à 188 091 € HT

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est susceptible d'être éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre des Equipements sportifs de proximité 2022 mais que par soucis de prudence :

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, sollicite auprès de l'Etat, La Région et le Département l'attribution d'une subvention.

Avenant Convention Territoriale Globale

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 18 décembre 2018, il a approuvé la convention territoriale globale du territoire.

Puis elle précise que La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Elle rappelle par ailleurs, qu'à compter du 01 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse signés entre la CAF et les communes ont été amenés à être remplacés par le dispositif "Bonus Territoire", à condition que le territoire soit engagé dans une CTG, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer l'avenant à la CTG intégrant Remiremont et Saint Amé.

Aménagement de la Traversée du Fossard : Demande subvention FEADER SOCLE ET DETR-DSIL 2022

Les Communauté de Communes des Hautes Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales et compte tenu de sa création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes et l'ONF ont associé leurs compétences au travers d'une coopération pour réaliser de manière coordonnée, le projet d'aménagement de la traversée du Fossard.

Le projet a vocation à satisfaire les besoins d'intérêt général qu'ils partagent notamment l'accueil du public, le développement touristique, mais aussi la préservation de l'environnement grâce à la réorganisation des circulations en particulier pour éviter les zones sensibles dont les accès seront fermés et pour faciliter l'exploitation forestière.

Le budget de cet aménagement est évalué à 383 350 € HT

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, est susceptible d'être éligible au titre de la coopération à une subvention du FEADER à hauteur de 245 000 € si son éligibilité réglementaire est actée,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE, sollicite auprès de l'Etat, La Région et le FEADER socle l'attribution d'une subvention.

Aménagement de la Traversée du Fossard : Demande subvention Avenir Montagne DETR-DSIL 2022

Les Communauté de Communes des Hautes Vosges, de la Porte des Vosges Méridionales et compte tenu de sa création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes et l'ONF ont associé leurs compétences au travers d'une coopération pour réaliser de manière coordonnée, le projet d'aménagement de la traversée du Fossard.

Le projet a vocation à satisfaire les besoins d'intérêt général qu'ils partagent notamment l'accueil du public, le développement touristique, mais aussi la préservation de l'environnement grâce à la réorganisation des circulations en particulier pour éviter les zones sensibles dont les accès seront fermés et pour faciliter l'exploitation forestière.

Le budget de cet aménagement est évalué à 383 350 € HT

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, est susceptible de ne pas être éligible au titre de la coopération à une subvention du FEADER SOCLE à hauteur de 245 000 €, si son éligibilité réglementaire n'est pas actée,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur DEMANGE, sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et du commissariat au Massif au titre du fond Avenir Montagne, l'attribution d'une subvention.

Modification de tarifs

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à différents aménagements de tarifs dans les services intercommunaux.

En effet, il convient d'ajouter un tarif de photocopie couleur à la médiathèque en A3 couleur (0.80 euros) ainsi qu'un tarif spécial pour l'entrée sauna à la piscine du Val d'Ajol (7.5 euros).

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur DEMANGE, approuve la modification des tarifs.

Gratuité des entrées à la piscine du Val d'Ajol – jeux concours

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, dans le cadre des différentes manifestations qu'elle organise, souhaite pouvoir offrir des entrées gratuites à la piscine du Val d'Ajol afin de la faire connaître et développer sa fréquentation, mais également dans l'objectif global de promouvoir l'attractivité du territoire. Il est proposé que des entrées soient offertes notamment dans le cadre des jeux concours organisés par la piscine (concours de dessins par exemple) ou dans le cadre de la promotion des réseaux sociaux. Il est précisé qu'un état des lauréats sera visé par Mme la Présidente à l'occasion de chaque événement. Le Conseil Communautaire, après exposé de Monsieur DEMANGE, entendu à l'unanimité approuve ces principes.

Modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après l'exposé de M. DAVAL, approuve les tarifs de taxe de séjour suivants applicables à compter du 01 janvier 2023.

| Catégories d'hébergement | Tarif EPCI | Taxe additionnelle | Total |
|---|------------|--------------------|--------|
| taxe Palaces | 2.73 € | 0.27 € | 3.00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.82 € | 0.18 € | 2.00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.36 € | 0.14 € | 1.50 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1.00 € | 0.10 € | 1.10 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.82 € | 0.08 € | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.73 € | 0.07 € | 0.80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55 € | 0.05 € | 0.60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

équivalentes, ports de plaisance

Subvention exceptionnelle – Office de Tourisme Communautaire

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la non réouverture des thermes de Plombières les Bains pour la saison touristique met en péril celle-ci et aura des conséquences financières pour le territoire et notamment pour la Communauté de Communes via la taxe de séjour (Plombières les Bains représente 40% de la taxe de séjour du territoire).

L'office de tourisme propose de lancer en urgence une campagne de promotion /communication : Mise en place de 100 pass loisirs offerts aux personnes réservant un hébergement à Plombières cet été (avec par exemple le parcours accro-branches, l'échappée game, le parc miniatures...) pour un coût de 5000 euros.

Les pass seront à retirer à l'OT sur présentation du contrat de location, un pass par famille/location.

A cela se rajoutera le coût de l'impression et la campagne de communication pour un montant estimé de 5000 euros.

Coût total de l'opération : 10 000 euros

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'Office de Tourisme pour permettre la réalisation de cette opération.

Navette des crêtes 2022

La navette des crêtes, mise en place par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Elle circulera du 17 juillet au 15 août 2022.

Pour 2022, la participation financière a été fixée à 5500 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DAVAL approuve l'avenant financier 2022.

M. TISSERAND souhaite disposer des bilans financiers pour l'année 2022 et de la fréquentation pour pouvoir se prononcer sur la poursuite du financement en 2023. Il serait intéressant de connaître le prix de revient à la personne. M. SIMON indique qu'il sera important de communiquer sur la navette. Mme LOUIS rappelle que la navette est controversée tous les ans et qu'il conviendra de se positionner l'an prochain.

Recours à des contrats d'apprentissage / contrats en alternance

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,

décide de recourir au contrat d'apprentissage et au contrat en alternance,

décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de plusieurs apprentis conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Nombre | Fonctions de l'apprenti Ou alternant | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|--------|--------------------------------------|--|-----------------------|
| Communication | 1 | Chargé de communication digitale | Licence ou master en communication | De 1 à 3 ans |
| Multi Accueil | 1 | Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture (diplôme d'Etat) | 1 an |
| Multi Accueil ou RPE | 1 | Educateur de jeunes Enfants | Educateur de jeunes Enfants (diplôme d'Etat) | De 1 à 3 ans |

Tableau des effectifs – création de postes et modification du tableau

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'une aide maternelle faisant valoir ses droits à la retraite, et de recourir à l'embauche d'une auxiliaire de puériculture pour compléter l'effectif de la crèche,

Considérant la redistribution des heures de cours pour la trompette et le tuba à l'Ecole de Musique,

Considérant le tableau des effectifs ainsi mis à jour,

| Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, décide de la création des postes suivants et du nombre d'emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Durée hebdomadaire de service |
|--|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| Filière Sanitaire et sociale | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1 | Temps complet 35/35ème |
| Filière culturelle | | | |
| Professeur de Trompette : <i>Assistant d'enseignement artistique Principal 2^{ème} classe ou Assistant d'enseignement artistique Principal 1^{ère} classe</i> | B | 1 | Temps non complet 4/20ème |
| Professeur de Tuba : <i>Assistant d'enseignement artistique Principal 2^{ème}</i> | B | 1 | Temps non complet 4/20ème |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <i>classe ou Assistant d'enseignement artistique Principal 1^{ère} classe</i> | | | |
|---|--|--|--|

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture / Crèche

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'effectif minimal du service dont plusieurs agents exercent leur activité à temps partiel,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour le poste d'Auxiliaire de Puériculture dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures /semaine.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Aide maternelle / Crèche

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour permettre le retour d'un agent après son congé de longue maladie, au service Crèche Multi Accueil,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour le poste d'aide maternelle à la crèche de Maxonrupt – dans le grade d'agent social, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème par semaine,

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Ecole de musique intercommunale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la mise à disposition d'un agent dans une autre collectivité, au service Ecole de Musique,

Le conseil communautaire, entendu à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour le poste de professeur de musique – percussions, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire 4/20ème par semaine.

Adoption de la Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil communautaire la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour tous les budgets de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, entendu à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour tous les budgets de la Communauté de Communes.

Levée de séance à 19h30

La Présidente

Catherine LOUIS